



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf : 0100041118

S:\41 - Eau qualité\52 - EP - Déclaration\0100041118

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité

Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le 15 mars 2024

La directrice départementale
des territoires

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR
SNCF RESEAU
15, RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Aménagement des aires de montage des appareils de voie sur le site PRS45 sur les communes de Montlouis sur Loire et de La Ville aux Dames**
Courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par demande reçue le 27 février 2024, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Rejets d'eaux pluviales – Aménagement des aires de montage des appareils de voie sur le site PRS45 sur les communes de Montlouis sur Loire et de La Ville aux Dames

Après lecture du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la communes de MONTLOUIS SUR LOIRE et de LA VILLE AUX DAMES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
l'Ajointe au Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Christine LLORET